



335177

Références : n° de gestion : 2008B00226
n° SIREN : 501441018
n° de dépôt : A2009/006135

INTERCALAIRE D'INDEXATION

Pièce à numériser : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 13/10/2009

LE CERCLE

Société par Actions Simplifiée
Capital Social : 37.000 Euros
Siège Social : 46 rue des Mouettes

74940 – ANNECY LE VIEUX

* * *

SIREN 501.441.018 RCS ANNECY

* * *

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2009

L'an deux mil neuf, le treize octobre à dix-sept heures, les actionnaires de la Société « LE CERCLE », Société par Actions Simplifiée au capital de 37.000 €, dont le siège est à ANNECY LE VIEUX – 74940 – Rue des Mouettes n°46, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur la convocation qui leur a été faite par lettre simple adressée à tous les actionnaires nominatifs en date du 28 septembre 2009.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les actionnaires présents.

Monsieur Eric BAYER préside la séance en sa qualité de Président, assisté de Monsieur Vivien ARNAUD, désigné en qualité de Secrétaire pour la présente Assemblée.

Monsieur Charles ZENATY, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué est absent excusé.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les actionnaires présents possèdent plus des deux tiers des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- Changement de la date de clôture de l'exercice social ;
- Modification corrélative de l'article 23 des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- 1°) Un exemplaire de la lettre de convocation adressée à tous les actionnaires nominatifs ;
- 2°) Un exemplaire de la lettre de convocation au Commissaire aux Comptes appuyée du récépissé de la poste et de l'avis de réception en attestant l'envoi ;
- 3°) La feuille de présence à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- 4°) Le rapport du Président ;
- 5°) Et le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président déclare que le droit de communication des actionnaires prévu par l'article 22 des statuts a été respecté.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première Résolution

L'Assemblée Générale, ayant entendu la lecture du rapport du Président sur les questions inscrites à l'ordre du jour, décide de changer la date de clôture de l'exercice social, actuellement fixée au 31 octobre de chaque année, pour la fixer désormais au 31 décembre.

En conséquence, l'exercice social en cours, ouvert le 1^{er} novembre 2008, aura une durée de 14 mois et sera clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

Comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 23 des statuts, savoir :

ARTICLE 23 - EXERCICE SOCIAL (nouvelle rédaction)

L'exercice social, d'une durée de douze mois, commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de l'original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités nécessaires et notamment de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-huit heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et le Secrétaire.

POUR COPIE
CERTIFIÉE CONFORME

E. Bayen
